



Direction générale

Malakoff, le 19 JAN. 2012
N° 61/EPIDE/DG/SG/DF

**Décision portant nomination du régisseur d'avance du centre EPIDE
de Marseille**

Le Directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article R. 3414-25 du Code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la décision n° 1670 EPIDE/DAF/ du 05 décembre 2006 portant création d'une régie d'avance auprès du centre EPIDE de Marseille modifiée par les décisions n° 280/ EPIDE/DAF du 12 mars 2008 et n° 712/EPIDE/DAF du 5 septembre 2009 ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 11 janvier 2012,

Décide,

Art. 1^{er}. - Melle Fatiha El kadari est nommée régisseur d'avance du centre de Marseille en remplacement de Melle Sylvette Rescanières démissionnaire.

Art. 2. - Elle percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

Art. 3. - L'agent comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le directeur général et par délégation
Le Secrétaire Général

PHILIPPE LEROY

Le régisseur par intérim

(signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »)